

# SEANCE DU 26 MAI 2020

Le vingt-six mai deux mille vingt, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire sortant, et sous la Présidence de Monsieur GUEUGUE, doyen du Conseil Municipal puis de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AMADE, BATTIER, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CLAISSE, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIÉ, FERRARI, GUEUGUE, GUICHERD A., GUICHERD D., JEUNE, LELONG, MARCONNET, MOUCHE, MOUNIER, RIVIERE, ROSTAING M., ROSTAING S., VERT, VIDAL-SICAUD.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : /

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

---

Le maire sortant recueille l'accord à la majorité absolue des membres présents pour tenir la séance à huis clos (article L2121-18 du CGCT). Les élus acceptent, à l'unanimité, que la séance se déroule à huis clos.

## ORDRE DU JOUR

Monsieur BROCHARD, Maire sortant, donne lecture du résultat des élections municipales du 15 mars dernier, à savoir :

- Nombre d'inscrits : 2094
- Nombre de bulletins : 447
- Nombre de bulletins nuls : 33
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 404

Monsieur BROCHARD a donc le plaisir d'installer les élus dans l'ordre de la liste déclarée, à savoir :

Monsieur BROCHARD, Madame BUTTIN, Monsieur BUISSON, Madame BATTIER, Monsieur LELONG, Madame MOUNIER, Monsieur CORONT-DUCLUZEAU, Madame BEUCHAT, Monsieur VERT, Madame VIDAL-SICAUD, Monsieur DEBIE, Madame ROSTAING M., Monsieur GUICHERD D., Madame JEUNE, Monsieur GUEUGUE, Madame RIVIERE, Monsieur FERRARI, Madame ROSTAING S. Monsieur MARCONNET, Madame MOUCHE, Monsieur GUICHERD A, Madame AMADE, Monsieur CLAISSE.

Il remercie les élus qui l'ont accompagné durant ces 6 années. Certains ont souhaité rester à ses côtés pour ce nouveau défi. Il dresse un rapide bilan du mandat écoulé et ce sont près de 90% des projets décidés en 2014 qui ont été réalisés. Ce qui démontre la constance des élus pour l'intérêt de leur commune.

Que ce 1<sup>er</sup> mandat sous l'aire de la parité a aussi permis des échanges riches avec un dialogue toujours constructif.

Il salue tout particulièrement le travail accompli par André ANNEQUIN, 1<sup>er</sup> adjoint, qui a été à ses côtés durant ces 6 années et lui a apporté tout son savoir et son soutien dans l'exercice de son mandat. Après 37 années de mandat au service de sa commune, il n'a pas souhaité se représenter. La commune n'a plus de secret pour lui. Compétent, engagé, ne comptant pas ses heures, il mérite amplement cette retraite d'élu. Mais il a beaucoup d'autres occupations qui ne vont pas lui laisser le temps de s'ennuyer.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur GUEUGUE, doyen, pour l'élection du Maire.

## **I. Election du Maire :**

Monsieur GUEUGUE se réjouit d'avoir l'honneur de présider l'ouverture de la première séance du Conseil Municipal suivant les élections. Il explique que cette séance a pour objet la désignation de « l'exécutif de la Commune » : le Maire et les adjoints puis rappelle les règles d'élection du Maire, à savoir :

- Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur GUEUGUE demande qui est candidat pour la fonction de Maire. Un seul élu se déclare candidat : Monsieur Christophe BROCHARD.

Monsieur GUEUGUE appelle ensuite les élus un par un afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne. Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23,
- Nombre de bulletins nuls : 2,
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Nombres de voix pour Monsieur BROCHARD : 20
- Nombre de voix pour Madame BUTTIN : 1

Monsieur Christophe BROCHARD est proclamé Maire et est immédiatement installé. Monsieur BROCHARD remercie les élus présents de leur confiance et invite les élus à procéder à l'élection des adjoints après en avoir fixé le nombre.

## **II. Détermination du nombre d'adjoints :**

Monsieur le Maire, élu au début de cette même séance de Conseil Municipal, fait connaître à ce dernier qu'il y a lieu, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer le nombre d'adjoints avant de procéder à leur élection.

Il fait part au Conseil Municipal que ce même article indique que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la commune : 6 adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 23 voix POUR, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le nombre des adjoints à 5 et de procéder à l'élection de ces derniers,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **III. Election des adjoints au Maire :**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe, l'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée. Cette liste est conduite par Monsieur BUISSON et comprend les élus dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Pierre BUISSON,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Nadine BUTTIN,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Frédéric LELONG,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Joëlle BATTIER,
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Lucien CORONT-DUCLUZEAU.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire. Ce dernier appelle les élus un par un afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23,
- Nombre de bulletins nuls : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 23.
- Nombres de voix pour la liste précitée conduite par M. BUISSON : 23.

Les élus précités sont donc nommés adjoints dans l'ordre de la liste indiquée ci-dessus.

Monsieur BROCHARD prononce ensuite son discours de bienvenue à ce nouveau conseil.

Il évoque le contexte particulier de ce début de mandat, lié à la crise sanitaire sans précédent, et souhaite que les élus se mettent rapidement au travail. Il est conscient des difficultés qui risquent de freiner certains projets, notamment d'ordre financier au regard de la crise économique dans laquelle est plongée notre pays. Il espère que notre commune saura « rebondir » et appréhender positivement ces 6 prochaines années.

Il remercie chacun de leur présence et confiance pour le mandat qui s'annonce. Qu'il compte sur l'aide des élus précédemment en poste pour communiquer aux nouveaux les rouages essentiels pour mener à bien les objectifs fixés.

Il rappelle l'importance des commissions où seront discutés les projets mais aussi le fonctionnement de la commune.

Il remémore les moments de tristesse, mais aussi de joie qu'a connu la commune. Qu'il faut surtout retenir ses derniers, pour avancer. Que la force d'un conseil municipal repose sur la diversité et l'expérience de chacun des élus qui le compose et que cette force doit être mis au service de la collectivité.

Il rappelle que les élus ne doivent être animés d'aucune ambition personnelle et que seul compte l'intérêt de la commune et de ses habitants.

#### **IV. Questions diverses :**

Monsieur le maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 9 juin 2020 à 19 heures et qu'il se tiendra vraisemblablement dans les mêmes conditions que celui d'aujourd'hui, à savoir à huis-clos, dans la salle des fêtes de la commune, afin de maintenir les gestes barrières préconisés.

A la demande d'un élu, il indique qu'il souhaite organiser prochainement une présentation « Elus /Agents », mais ne peut préciser la date, ni les modalités d'organisations de cette rencontre, tout regroupement de plus de 10 personnes dans des lieux publics étant toujours interdit.

Fin de la séance à 20h30